

INSTITUT DE FORMATION DU GHCA
FORMATION AIDE-SOIGNANT
FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
FORMATION AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
FORMATION CONTINUE

☎ 03 89.21.22.50 - 📠 03 89 21.22.59

e.mail : institut.formation@ghca.fr

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'INSTITUT DE FORMATION DU GROUPE HOSPITALIER DU CENTRE ALSACE

**Formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de
tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel**

Administration générale

Art. 1^{er} – L'Institut de Formation fait partie du Groupe Hospitalier de Centre Alsace.

Art. 2 – Ce règlement s'applique aux stagiaires admis à suivre une formation dans l'institut susmentionné.

Art. 3 – Les stagiaires doivent respecter les règles d'organisation intérieure de l'Institut de Formation, se conformer aux instructions qui leur sont données et prendre soin du matériel qui leur est confié.

Art. 4 – Durant sa formation, le stagiaire s'engage à fournir un travail sérieux, régulier, soigné et approfondi dans une relation de confiance avec l'équipe pédagogique.

Art. 5 – Les documents administratifs doivent être remis dans les délais impartis à l'Institut de Formation.

Art. 6 – Le directeur de l'Institut de Formation procède à l'affectation des stagiaires dans les sessions de formation et les groupes pédagogiques.

Congés et absences des stagiaires

Art. 7–Les stagiaires doivent suivre intégralement le programme de formation mis en œuvre par l'institut de formation, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Art. 7– Le stagiaire qui n'aura pas suivi effectivement les 21 heures de formation ne pourra pas se voir délivrer l'attestation de formation stipulée à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2008 pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel

Art. 8. - Pour la durée totale de la formation, aucune absence ne peut être accordée aux stagiaires. En cas d'absence, le stagiaire devra suivre l'enseignement complémentaire lors d'une autre session.

Art. 9 – Toutes absences injustifiées en formation ou attitudes incompatibles avec la poursuite de la formation constituent une faute disciplinaire susceptible d’entraîner une sanction par le directeur de l’institut.

Art. 10 - Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par le directeur :

- 1° Avertissement ;
- 2° Exclusion temporaire de l’Institut de Formation ;
- 4° Exclusion définitive de l’Institut de Formation

Art. 11 - Durant les heures de formation, les stagiaires ne doivent recevoir ni visite, ni communication téléphonique (sauf cas d’urgence).

Art. 12 – Par la signature du présent règlement, les stagiaires attestent avoir souscrit des assurances couvrant la maladie, les risques professionnels, la responsabilité civile et être en règle avec la législation en vigueur en France.

Tenue des stagiaires

Art.13 - Il est strictement interdit de fumer, d’utiliser des produits illicites (*dans les locaux et dans le parc de l’établissement*), d’utiliser les téléphones portables, messageries sonores, ... dans les locaux réservés à l’enseignement.

Art.14 – Le port par les stagiaires de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses est admis au sein de l’Institut de Formation, mais les signes ostentatoires qui constituent en eux mêmes les éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

Art.15 -Tous les stagiaires concourent à maintenir les locaux de l’Institut de Formation dans un bon état de propreté.

Procédure de communication du règlement intérieur

Art.16 - Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de son inscription à la formation

Art.17 - Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement signé par chaque stagiaire lors de son inscription définitive en formation. La non signature entraîne son exclusion immédiate, de l’Institut de Formation.

Accepté le .../.../...

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Signature (précédée de la mention lu et accepté) :

.....

